Les titres d’identité numérisés (CNI et passeport)



Pièces à fournir (merci de fournir les originaux et photocopies)

Présence du mineur obligatoire lors du dépôt du dossier.

Afin de faciliter la constitution de votre dossier et de réduire le temps de présence lors de votre rendez-vous vous pouvez :

Effectuer une pré-demande en ligne sur https://passeport.ants.gouv.fr.

Ou

Retirer un formulaire Cerfa dans la mairie du rendez-vous : compléter la première page à l'encre noire, avec les accents et signer (indiquer le nom de jeune fille pour la mère de l'intéressé(e)).

- 1 **photo** d'identité en couleur aux normes françaises (35 × 45 mm) et de **moins de 6 mois**. Les photos d'école ne sont pas autorisées. **Les oreilles doivent être dégagées.**

- 1 justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom. Pour les personnes hébergées, fournir une attestation d'hébergement sur papier libre, une pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant.

- 1 timbre fiscal vendu sur internet (https://timbres.impots.gouv.fr), ou sous forme dématérialisée auprès des buralistes disposant d'un agrément.

- pour la carte nationale d'identité, en cas de perte ou de vol uniquement = 25 €

- pour le passeport :

- majeur = 86 €

- mineur = 17 € (moins de 15 ans), 42 € (dès 15 ans révolus)

- **Pour les mineurs : pièce d'identité du représentant légal présent + attestation de l'autre parent autorisant la réalisation du titre d'identité + photocopie cni ou passeport du parent absent**

- Ancien titre d'identité à renouveler

- Pour une nouvelle demande : une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Contact

www.service-public.fr

Liens utiles
Prendre rendez-vous en ligne
Site de l'ANTS pour faire la pré-demande

Plus d'infos sur Service public
Déclaration de perte